

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Vu la demande présentée par l'entreprise Passion Forez Nature – 5 chemin du Canal – 42110 CHAMBÉO, représentée par Marceau DELAUCHE – 42560 Marcilly le Chatel et afin de réaliser des travaux de broyage forestier « route de Maure » à Marcilly le châtel.

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de broyage forestier « route de Maure » à Marcilly le châtel, il y aura restriction de la circulation sur section courante dans les deux sens de circulation, fermeture à la circulation et stationnement interdit pendant 1 jour le 6 août 2025.

Article 2 : Les itinéraires de déviation possible sont : depuis Maures - Prendre départementale D110 en direction de Pralong, et depuis Marcilly - Prendre la route de Say.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Passion Forez Nature.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société Passion Forez Nature

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 01 août 2025.

Le Maire

Thierry GOUBY,

